

The Commonwealth of Oceana de James Harrington : un modèle pour la France révolutionnaire ?

Rachel Hammersley



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/1889>
DOI : 10.4000/ahrf.1889
ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2005
Pagination : 3-20
ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Rachel Hammersley, « The Commonwealth of Oceana de James Harrington : un modèle pour la France révolutionnaire ? », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 342 | octobre-décembre 2005, mis en ligne le 15 décembre 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/1889> ; DOI : 10.4000/ahrf.1889

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Tous droits réservés

The Commonwealth of Oceana de James Harrington : un modèle pour la France révolutionnaire ?

Rachel Hammersley

- 1 Au début du XX^e siècle, alors qu'il poursuivait des recherches sur l'influence posthume du républicain anglais James Harrington, qui vécut au XVII^e siècle, le chercheur scandinave S.B. Liljegren tomba sur ce qu'il décrivit par la suite comme « un très curieux document »¹. Ce document, qui se trouvait au British Museum, était un pamphlet français, sous la forme d'un modèle de constitution pour la nation française². Il était daté du 25 septembre 1792, et la préface était signée d'un certain Théodore Le Sueur. Ce qui rendait ce document curieux, et particulièrement digne d'intérêt pour Liljegren, était sa ressemblance frappante avec le livre d'Harrington, *The Commonwealth of Oceana*³. Liljegren publia le texte, qu'il fit précéder d'une longue introduction dans laquelle il discutait de l'influence des idées d'Harrington dans la France du XVIII^e siècle, et particulièrement pendant la Révolution. Dans la dernière section de cette introduction, il proposait une comparaison entre *Oceana* et ce modèle de constitution français de 1792. Toutefois, malgré de nouvelles recherches au British Museum et à Paris, Liljegren ne put découvrir que peu de choses à propos de ce texte français :

« Lorsque l'on essaie d'en savoir plus sur l'origine et l'histoire du document en question, on dispose de très peu d'éléments. Sur Théodore Lesueur lui-même, qui a signé la préface du pamphlet, on ne sait presque rien. »⁴

- 2 L'objectif de cet essai est de saisir la signification de ce « très curieux document ». On suggérera que, pour le comprendre, il faut le situer dans le contexte du club parisien des Cordeliers, en le confrontant à d'autres ouvrages écrits par des membres de ce club au début des années 1790. Plutôt que de considérer ce document, comme le fit Liljegren, essentiellement sous l'angle de ses similitudes avec l'*Oceana* d'Harrington, nous avons souhaité essayer d'appréhender ses objectifs propres et d'apprécier comment les références aux idées harringtoniennes lui permettaient d'y parvenir.

- 3 L'*Oceana* d'Harrington fut publié en 1656⁵. Même s'il fut dédié à Oliver Cromwell, c'était en fait une critique cinglante de la république cromwellienne, présentant une alternative à celle-ci⁶. La partie principale de l'œuvre était constituée d'une constitution modèle qui, malgré l'utilisation de noms fictifs, était clairement destinée à l'Angleterre. Cette constitution était préfacée de plusieurs chapitres dans lesquels Harrington détaillait la théorie politique sous-jacente.
- 4 Harrington commence par établir un contraste entre ce qu'il appelle l'ancienne jurisprudence et la jurisprudence moderne⁷. La première - caractérisée par le règne de la loi - avait été en vigueur jusqu'à la chute de la République romaine. La seconde - le règne des hommes - avait dominé en Europe depuis l'époque de l'Empire romain. Harrington avait pour but d'inciter au retour de la jurisprudence ancienne dans le monde moderne. En prolongeant sa réflexion sur le pouvoir politique comme conséquence de la répartition de la propriété, Harrington expliquait que la possession de terres, en Angleterre, était récemment passée de la minorité à la majorité. Il suggérait donc que l'Angleterre était mûre pour un gouvernement populaire. La forme de gouvernement qu'il proposait était un système mixte, incorporant un rôle pour un seul (en la personne du Protecteur), pour la minorité (au sénat) et pour la majorité (à l'assemblée populaire). Ce système était fondé sur deux lois fondamentales : une loi agraire (qui maintiendrait le nécessaire équilibre des propriétés), et un système électoral complexe - inspiré de ce qui existait à Venise.
- 5 Le pamphlet de Le Sueur n'était qu'un des nombreux projets de constitution de l'automne 1792. Le titre complet de l'œuvre, *Idées sur l'espèce de gouvernement populaire qui pourrait convenir à un pays de l'étendue et de la population présumée de la France*, est un bon guide de ses thèmes d'intérêt principaux. Nombre de théoriciens du XVIII^e siècle (y compris Montesquieu et Rousseau) avaient exprimé l'idée que le gouvernement républicain / démocratique n'était pas adapté aux grandes nations du monde moderne⁸. C'est contre cette vision des choses que le pamphlet tentait de proposer un modèle de gouvernement populaire, qui s'appliquerait à la France de la fin du XVIII^e siècle.
- 6 Bien qu'Harrington ne soit nulle part mentionné dans les *Idées*, certaines ressemblances avec son *Oceana*, comme l'a noté Liljegren, sont trop importantes pour être fortuites. L'auteur commence par exemple, comme Harrington, par découper le territoire de la nation en unités électorales, répartissant les citoyens en fonction de leur lieu d'habitation, de leur âge et de leur fortune. Suivent plusieurs sections dans lesquelles sont discutées des idées harringtoniennes centrales, notamment la loi agraire et les pratiques électorales vénitiennes. Liljegren lui-même avait montré de façon détaillée les composantes harringtoniennes de ce modèle de constitution, qu'il comparait avec l'original. Toutefois, il n'avait pas remarqué que l'auteur des *Idées* tordait systématiquement les idées d'Harrington dans un sens bien plus démocratique que chez ce dernier.
- 7 Dans les années récentes, les différences entre la démocratie directe ancienne et la forme de gouvernement représentatif moderne qui émergea aux XVII^e et XVIII^e siècles, ont suscité l'intérêt⁹. Une différence capitale a été soulignée : dans les démocraties anciennes, les fonctions politiques étaient pourvues par tirage au sort, tandis qu'une telle pratique est presque inconnue dans les gouvernements représentatifs modernes (la participation aux jurys étant la seule exception), où le recours à l'élection permet de sélectionner les représentants politiques¹⁰. À Athènes, ce qui était crucial n'était pas tant de voir tant de pouvoirs aux mains du peuple en bloc, que le fait que ces pouvoirs soient aux mains de magistrats qui avaient obtenu leur position par tirage au sort. Cet usage du

sort était couplé avec le principe de la rotation des postes. Ensemble, ces deux mécanismes permettaient à chacun des citoyens d'avoir l'opportunité, à un moment ou à un autre de sa vie, de détenir une forme de fonction politique.

- 8 Dans son *Oceana*, Harrington tire parti à la fois du tirage au sort et de la rotation. En s'inspirant du modèle vénitien, toutefois, l'emploi du tirage au sort était limité : il serait seulement utilisé pour pourvoir les comités qui examineraient puis désigneraient les candidats aux postes, mais pas pour désigner les officiers eux-mêmes. Étant donnée la position de Harrington, il est intéressant de noter que l'auteur des *Idées* se référait de façon explicite au tirage au sort, mettant l'accent sur son rôle, qu'il expliquait dans son analyse du vote vénitien ¹¹. En outre, il ne se contentait pas de valider la fonction limitée du sort que l'on trouve chez Harrington, et en amplifiait au contraire le rôle dans la constitution. Le tirage au sort était aussi utilisé pour préciser les électeurs qui désigneraient les candidats à des positions de magistrats vacantes. Mais de surcroît, le tirage au sort devait aussi permettre de nommer les députés au niveau le plus bas - celui du district :

« Art. 3. Assemblés de cette manière, les mille citoyens de l'ordre de virilité, composant un district local, éliront, entre eux par la voie du sort, et non par la voie des suffrages, un citoyen sur dix.

Et les citoyens élus de cette manière seront qualifiés de députés ou de représentants pécuniaires, et rempliront, durant le cours de l'année de leur élection, toutes les fonctions relatives. » ¹²

- 9 Ajoutons encore que c'était parmi ces députés que tous les fonctionnaires et les représentants de haut rang devaient être sélectionnés. Le président et les commissaires du district devaient aussi être choisis dans ce groupe par un processus de tirage au sort.
- 10 Le recours à l'élection plutôt qu'au tirage au sort, dans les gouvernements représentatifs modernes, avait en partie pour but de s'assurer que les élus seraient supérieurs, d'une manière ou d'une autre, aux électeurs ¹³. De plus, malgré les références aux élections libres, divers mécanismes additionnels furent souvent introduits pour s'assurer que c'était bien le cas. Bien que cela ait été souvent formulé dans le langage du gouvernement des plus vertueux, ou d'une aristocratie naturelle, beaucoup à l'époque pensaient voir le reflet de la vertu dans la richesse. Ainsi Harrington commença par diviser ses citoyens entre ceux qui gagnaient plus de 100 livres par an en biens et en terres, et ceux qui gagnaient moins ¹⁴. Dans ce passage, la division de Harrington visait ostensiblement à séparer les citoyens entre la cavalerie et l'infanterie : la distinction de richesses se justifiant par le fait que les cavaliers auraient besoin d'argent pour se procurer un cheval et les équipements correspondants. Plus loin dans *Oceana*, toutefois, il devient clair qu'Harrington avait aussi pour intention d'utiliser cette division pour s'assurer qu'au plus haut niveau du gouvernement, les plus riches domineraient. L'élection de représentants nationaux devait être menée au niveau régional ¹⁵. Dans chaque région, deux chevaliers et trois députés seraient élus parmi les membres de la cavalerie, et quatre députés seraient issus de l'infanterie. Tous les chevaliers formeraient le sénat, et les députés l'assemblée populaire. De la sorte, les plus riches (la cavalerie) contrôlèrent complètement le sénat (et donc aussi les conseils du *Commonwealth* - dont les membres devaient être parmi les sénateurs) et disposeraient encore d'une confortable minorité dans l'assemblée populaire. Ce sont en outre les plus riches qui contrôlèrent le débat politique, puisque seuls les membres du sénat pourraient débattre des questions politiques, l'assemblée populaire n'étant qu'une assemblée silencieuse, seulement chargée d'accepter ou de rejeter les options proposées par le sénat.

- 11 Tout comme Harrington, l'auteur des *Idées* suggérait aussi la division de la population sur des bases de richesse. Le seuil était ici porté à 1 500 livres annuelles de revenu tiré de la terre, ou bien un revenu industriel net de 3000 livres¹⁶. Les citoyens gagnant moins que ce montant devaient être placés dans la classe du premier ordre de propriétaires ou *minus possidentes*, tandis que ceux qui gagnaient plus appartenaient au second ordre de propriétaires ou *plus possidentes*. Par contraste avec le modèle d'Harrington, cependant, cette division servait à pondérer le pouvoir, non pas en faveur des riches, mais en faveur des moins opulents. Le Grand Conseil Législatif National devait être composé aux trois quarts de *minus possidentes*, pour un quart de *plus possidentes*. Le Grand Conseil Exécutif National ne devait comprendre que des *minus possidentes*¹⁷. Ainsi l'auteur du second ouvrage inversait le biais d'Harrington, donnant davantage de pouvoir politique au niveau central aux moins opulents.
- 12 Un autre indicateur clef de la démocratie est la nature et le degré de participation politique du corps des citoyens. À cet égard aussi, les *Idées* reflétaient une extension de la démocratie par rapport au modèle original de Harrington. Il élargissait le nombre de ceux directement impliqués dans les tâches politiques, et augmentait le nombre des tâches auxquelles les citoyens pouvaient participer.
- 13 En accord avec *Oceana*, l'ouvrage français mettait en application la pratique de séparer la discussion de la décision politique. Il y avait néanmoins une différence dans la manière dont ceci était réalisé dans les deux modèles. Dans *Oceana*, c'est le sénat qui discutait des questions, et les présentait sous la forme de déclarations à l'assemblée populaire qui, par le moyen d'un simple vote positif ou négatif, acceptait ou rejetait ces propositions¹⁸. Ainsi, l'ensemble du processus de décision politique était mené au niveau national. En revanche, dans les *Idées* c'était le corps national (le Conseil National Législatif) qui débattait des questions et avançait des propositions, mais ces dernières seraient ensuite acceptées ou rejetées, non pas par un autre corps national, mais par le peuple réuni en assemblées primaires :
- «Art. 3. Ratification ou sanction définitive de la loi, proposée d'abord, ensuite discutée et puis présentée par le grand Conseil national législatif, appartient exclusivement à la nation représentée légalement: 1. dans ses centuries civiques; 2. dans ses tribus politiques; 3. dans ses assemblées de cercles, où cette sanction doit être exprimée sur la présentation des lois discutées, par oui pour l'affirmative, et par non, pour la négative.»¹⁹
- 14 De plus, la prise de décision n'était pas le seul rôle que pouvaient jouer les citoyens. Ces assemblées locales étaient aussi responsables de la validation ou du rejet de la nomination des magistrats - pas seulement au niveau local (comme dans le modèle d'Harrington) mais également au niveau national²⁰. Les citoyens de tous les âges devaient aussi obtenir le droit de soulever des questions et de proposer des lois potentielles que le Conseil National Législatif discuterait²¹.
- 15 Ainsi, en dépit de la forte ressemblance entre l'*Oceana* d'Harrington et les *Idées*, des différences cruciales subsistent entre les deux ouvrages. En remaniant les idées d'Harrington sur le tirage au sort, les critères de propriété, et le niveau de participation gouvernementale des citoyens, l'auteur de l'ébauche de constitution française se lançait dans une démocratisation systématique du modèle original d'Harrington.
- 16 Cet engagement en faveur de la démocratie, s'il était loin d'être commun à l'époque, n'était pourtant pas unique. Il y avait ceux qui, dans la France du début des années 1790, en appelaient à la création d'une république démocratique. De tels appels provenaient

essentiellement du club radical des Cordeliers, basé à Paris. On peut ainsi en déduire, de façon significative, que Théodore Le Sueur avait des liens étroits avec ce club.

- 17 Dans les archives du club des Cordeliers, « un certain Lesueur » apparaît à une réunion de mars 1791²². Le Sueur, ce jour-là, accusa publiquement le comte de Mirabeau d'être à l'origine de la décision qu'avait prise le département de Paris de vendre les Moulins de Corbeil, qui assuraient l'approvisionnement en farine de la capitale. S'il s'agissait peut-être là de la première participation de Le Sueur au club, ce n'était certainement pas sa dernière. Bien qu'aucune liste des membres ne soit parvenue jusqu'à nous, George Robertson, qui a consacré sa thèse de doctorat au club, a élaboré sa propre liste non-officielle, dans laquelle apparaît le nom de Le Sueur²³. De plus, en octobre 1791, une pétition des Cordeliers intitulée *Adresse aux Parisiens* comptait Le Sueur au nombre des signataires²⁴.
- 18 Dès l'émergence du club des Cordeliers, au cours du printemps 1790, ses membres accordèrent une place particulière à la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*²⁵. L'importance de ce document était signalée dans le titre officiel du club (*Société des amis des droits de l'homme et du citoyen*) et apparaissait encore plus nettement dans le fait que le règlement de la société exigeait une lecture orale de la *Déclaration* au début de chaque séance²⁶. Cependant, le but des Cordeliers n'était pas seulement de célébrer sans ambages l'existence d'un tel document ; ses membres tenaient surtout à tout faire pour que les droits inaliénables que la *Déclaration* garantissait soient respectés et deviennent une réalité pour tous les citoyens français. Le club se présentait lui-même comme un organe de surveillance, chargé d'observer les autorités à tous les niveaux, de rendre public et de lutter contre tout empiètement sur les droits de l'homme, tels qu'ils étaient stipulés dans la *Déclaration*. Il adopta d'ailleurs comme symbole un œil ouvert, « emblème de la surveillance »²⁷. Les membres du club se proposaient aussi de venir en aide aux victimes de l'oppression et de l'injustice :
- « C'est cette société dont les membres sont journellement occupés, les uns à visiter les prisons, et à consoler les malheureux, d'autres à les défendre dans les tribunaux, d'autres à solliciter en leur faveur dans les différens comités de l'assemblée nationale, ou chez les ministres, et dont en général tous les membres concourent par des contributions fréquentes à des actes de bienfaisance. »²⁸
- 19 Comme leur insistance sur la vigilance et la surveillance populaires semble le suggérer, les Cordeliers étaient de fermes partisans de la souveraineté populaire. C'est cette conviction qui conduisit certains des membres du club à se faire les champions précoces d'un gouvernement républicain en France²⁹. Camille Desmoulins, qui devait devenir une figure clef du club des Cordeliers, fut l'un des premiers révolutionnaires à déclarer ouvertement son opposition à la monarchie. Dans son pamphlet *La France libre*, qui parut en juillet 1789, Desmoulins déclarait : « Les faits ne crient-ils pas que la Monarchie est une forme de gouvernement détestable? »³⁰. Si Desmoulins fut sans doute le premier, durant l'automne 1790, d'autres membres du club, comprenant Louis de la Vicomterie de Saint-Samson et Pierre François Robert, publièrent à leur tour des pamphlets républicains³¹. De même que Desmoulins, La Vicomterie et Robert exprimaient leur opposition à la monarchie sans mâcher leurs mots. Comme Robert l'expliquait au début de son travail :
- « Toute autre institution que le Républicanisme est un crime de lèse-nation [...] et que les apôtres de la royauté sont ou des traîtres ou des hommes imbécilement égarés, que la société doit regarder comme ses ennemis.

On dit dans ce moment que la France est libre: quoi la France est libre! et c'est une monarchie? Il ne faut pas nous abuser; si la France est libre, elle n'est pas une monarchie; et si elle est une monarchie, elle n'est pas libre.»³²

- 20 Les Cordeliers n'étaient pas seulement précoces dans leur adoption du républicanisme, ils dépassaient de beaucoup les idées du XVIII^e siècle, pour préconiser une forme de gouvernement républicain extrêmement démocratique - un gouvernement qui garantirait une participation directe du peuple aux affaires du pays. Une fois de plus, Desmoulin se singularise comme l'un des premiers révolutionnaires à défendre cette idée. Après avoir rejeté la monarchie dans *La France libre*, il poursuivit en annonçant sa confiance en la démocratie : « Je me déclare donc hautement pour la démocratie »³³. Desmoulin garda cette opinion jusqu'à la fin de sa brève existence. Comme il l'expliquait dans le sixième numéro du *Vieux Cordelier* (soit le dernier à paraître avant sa mort) :

« Je crois encore aujourd'hui, comme je le croyais au mois de juillet 1789, comme j'osais alors l'imprimer en toutes lettres dans ma *France libre*, pag. 57, "que le gouvernement populaire et la démocratie est la seule constitution qui convienne à la France, et à tous ceux qui ne sont pas indignes du nom d'hommes." »³⁴

- 21 De façon similaire, La Vicomterie, une année plus tard, chercha à défendre la démocratie contre ses critiques. S'il reconnaissait que les agents de la tyrannie avaient fait de la démocratie la pire forme de gouvernement, il proposait une explication : « Ils confondent volontairement la confusion, l'anarchie, avec la puissance du peuple dûment représenté, avec l'exercice de ses droits »³⁵. La démocratie était aussi un thème central du *Républicanisme adapté à la France*, de Robert. Celui-ci reconnaissait les problèmes potentiels qui naîtraient de l'introduction d'un gouvernement démocratique dans une vaste nation moderne comme la France. Toutefois, il soutenait que ce n'était pas une raison pour ne faire absolument aucun cas de la démocratie³⁶.

- 22 Robert et ses collègues cherchèrent donc différentes façons de faire contrôler par le peuple les actions et les décisions des députés ou des représentants. Les mandats impératifs et limitatifs constituaient deux possibilités évidentes. Desmoulin s'exprima en faveur des mandats impératifs dans son journal les *Révolutions de France et de Brabant* :

« Il faut donc avouer que les pouvoirs de notre corps législatif ne sont que les pouvoirs de mandataires, de représentants, et que les règles, éternelles de mandats, sont dans cette question les principes de la matière. »³⁷

- 23 À propos des mandats limitatifs, Robert expliqua qu'en permettant aux représentants de ne détenir le pouvoir que pour une courte durée, leurs décisions seraient soumises moralement aux lois qu'ils avaient eux-mêmes établies. Robert suggérait aussi, comme l'avait fait avant lui l'auteur des *Idées*, qu'il était nécessaire que ce soit le peuple lui-même qui vote pour accepter ou rejeter chaque loi³⁸. En réponse à l'objection, habituelle sur ce point, du problème numérique, Robert montra qu'en divisant la France en départements, districts, cantons, municipalités et sections, il ne serait pas plus compliqué de réunir les gens pour approuver les lois que de les rassembler pour nommer leurs représentants :

« Ceci posé, je dis qu'il n'y a rien de plus aisé que de faire concourir tous les citoyens français à la confection de la loi, comme ils concourent à la nomination de leurs représentants; et si une fois ils concourent à faire la loi, ils sont libres, et la France est heureusement changée en république.»³⁹

- 24 La Vicomterie défendait lui aussi cette idée, affirmant explicitement qu'une ratification populaire ne devait pas seulement concerner la constitution initiale, mais s'étendre aussi à la législation à venir :

« Je vous demande, monsieur, si on peut la ratifier sans être libre de la changer? [...] J'avoue que je n'ai pas assez de sagacité pour concevoir comment cela peut s'opérer, et pourquoi les projets de lois qui suivront, qui sont des anneaux nécessaires de cette constitution, ne pourroient pas être aussi aisément ratifié par le peuple que la constitution même, que vous convenez d'abord qui le doit être. »⁴⁰

- 25 En outre, les membres du club des Cordeliers n'étaient pas les seuls à préconiser cette pratique, qui était de fait avalisée par l'ensemble du club. La ratification populaire des lois constituait le sujet d'un discours de René Girardin aux Cordeliers, le 7 juin 1791. Il demandait catégoriquement la mise en œuvre d'un tel système, et exposait avec force détails la manière d'y parvenir. Le club vota l'impression du discours de Girardin, sous le titre *Discours sur la nécessité de la ratification de la loi par la volonté générale*, dont des copies furent envoyées à des sociétés patriotiques dans tout le pays⁴¹. Pour accompagner le discours, le club publia un commentaire approuvé de son idée centrale :

«Qu'il est d'éternelle vérité qu'une loi, lorsqu'elle n'a encore été que proposée par un conseil national, composé des mandataires d'un peuple, n'est point encore une loi: c'est-à-dire qu'elle ne peut être censée que l'objet et la matière de la loi; qu'elle ne peut devenir et ne devient réellement loi finie et complète, que lorsque, en vertu et par l'effet de la ratification du peuple, elle se trouve convertie de simple proposition de ses délégués, en sa propre volonté éclairée, formelle, et explicite.»⁴²

- 26 Le pamphlet de Girardin fut publié par l'Imprimerie du Creuset. Cet éditeur, qui publiait aussi le journal des Cordeliers intitulé *Le Creuset, ouvrage politique et critique*, appartenait à un autre membre des Cordeliers, Jean-Jacques Rutledge⁴³. Non seulement les deux étaient membres du même club, mais des indices suggèrent des liens encore plus intimes entre Le Sueur et Rutledge. Pendant l'hiver 1789-1790, ayant été emprisonné suite à son implication dans une querelle avec Jacques Necker, Rutledge écrivit une série de lettres au journal de Jean-Paul Marat, *L'Ami du peuple*, dans lesquelles il tentait de se justifier. Dans l'une de ces lettres, datée du 24 décembre 1789, Rutledge expliquait : « Le même jour 12, si je ne me trompe, eut lieu la déposition de M. Le Sueur, particulier bien instruit de plusieurs de mes rapports avec le ministre, son épouse et leur ami M. de Lessart »⁴⁴. Ajoutons que leur amitié continua jusqu'à la mort de Rutledge. En octobre 1793, dénoncé par Fabre d'Eglantine, Rutledge fut arrêté⁴⁵. Deux dépositions de soutien furent alors envoyées au Comité des Recherches. L'une d'elle était l'œuvre de Boucher Saint-Sauveur, et datée du 23 brumaire 1793 ; l'autre, datée du 31 octobre 1793, était signée par Théodore Le Sueur⁴⁶.
- 27 Rutledge partageait les conceptions démocratiques d'autres membres du club, et les exposait dans *Le Creuset*. Auteur particulièrement significatif, puisque partageant la préférence des Cordeliers pour une forme de républicanisme démocratique, Rutledge était depuis longtemps familier des idées et des écrits de Harrington.
- 28 Rutledge en était venu à connaître, puis à s'intéresser aux travaux de Harrington dans les années 1780. En avril 1785, il consacra deux numéros complets de son journal *Calypso, ou les Babillards* à Harrington, à sa vie et son œuvre⁴⁷. L'année suivante, il publia un *Éloge de Montesquieu*, dans lequel il opérait une comparaison entre Harrington et Montesquieu⁴⁸. Cet intérêt ne faiblit point avec le déclenchement de la Révolution. En 1791, il commença à éditer *Le Creuset*⁴⁹. Même si l'on n'y trouve pas de reconnaissance avouée de l'influence de Harrington, qui est familier des idées de l'auteur anglais y voit sans aucun doute le fondement central de la théorie politique exposée dans ce journal⁵⁰. Le premier numéro fait ainsi allusion à l'axiome harringtonien qui veut que le pouvoir politique soit fondé sur la répartition de la propriété. Au début du deuxième numéro, Rutledge annonce qu'il

va raconter une histoire tirée du travail d'» un grand ami de la liberté et de la justice sociale, que vous ne connaissez pas encore... »⁵¹. Suit l'histoire, issue d'*Oceana*, des deux jeunes filles coupant un gâteau, qui servait à illustrer l'importance de séparer la discussion politique de la prise de décision. Enfin, au début du cinquième numéro du *Creuset*, sans reconnaître que ces idées n'étaient nullement les siennes, Rutledge se lance dans une traduction des six premiers chapitres d'un livre d'Harrington, *A System of Politics*.

29 Il semble que Rutledge ait été particulièrement impressionné par le potentiel démocratique des travaux d'Harrington. Dans *Calypso*, il explique que les écrits de ce théoricien politique méconnu présentent l'intérêt d'offrir « la base, sur laquelle tout Législateur Philosophe, de quelque Gouvernement que ce soit, peut solidement poser & élever l'Édifice de la constitution démocratique la plus égale & la plus durable »⁵². De façon identique, dans le *Creuset*, il glose à partir des éléments démocratiques du modèle harringtonien, parmi lesquels le droit agraire - qui permettrait une distribution de terres plus égalitaire -, les faibles critères de propriété pour obtenir la citoyenneté, et l'accent mis sur les politiques menées au niveau local. Mises ensemble, ces conditions donneraient la possibilité à de larges segments de la population de prendre part au processus politique.

30 De même que Rutledge n'était pas seul, au sein des Cordeliers, à incliner pour la démocratie, l'intérêt qu'il trouvait aux travaux des auteurs républicains anglais était également partagé par d'autres membres du club. En 1790 le cordelier Théophile Mandar traduisit *The Excellencie of a Free State*, l'œuvre d'un contemporain d'Harrington, Marchamont Nedham⁵³. On y trouve aussi des indices d'une « démocratisation » opérée par le traducteur français⁵⁴. La traduction fit ensuite l'objet d'un compte rendu dans le *Journal du Club des Cordeliers* en août 1791, qui soulignait son importance⁵⁵. En outre, dans un travail ultérieur, Mandar inscrivit l'œuvre de Nedham dans une tradition plus vaste du républicanisme anglais :

« Ce fut sous le règne de Charles [I] que l'on vit paroître ces grands écrivains dont le génie forgea le sceptre des peuples, des débris de toutes les couronnes. Néedham publia cet ouvrage immortel qui le plaça si haut parmi les politiques, si on considère en quel tems il écrivoit: on vit Algernon Sydney, sceller de son sang la cause de la liberté des peuples: son livre DE LA MONARCHIE lui procura cet immortel honneur d'avoir été le premier à qui la manifestation des droits du peuple a coûté la vie. Harrington, trop peu connu parmi nos Français, consola l'univers par ses ouvrages de la perte de Milton, qui se délassoit des querelles politiques, par des chants divins. »⁵⁶

31 À l'instar de Mandar, Desmoulins semblait être familier de la tradition républicaine anglaise. Dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, il faisait de fréquentes références aux événements et aux écrits du milieu du XVII^e siècle anglais, qualifiant John Milton comme Algernon Sidney de « républicains »⁵⁷. De plus, dans *Le Vieux Cordelier*, Desmoulins emprunta de longs passages aux *Discourses on Tacitus* et aux *Discourses on Sallust* de Thomas Gordon, héritier intellectuel d'Harrington, de Nedhman et de Sidney, et partisan du *Commonwealth* au XVIII^e siècle⁵⁸.

32 Après avoir été présentées à la Convention nationale par Le Sueur, des copies des *Idées* furent envoyées à chacun des 83 départements de la Nation. Une copie supplémentaire fut apportée au *Comité d'analyse*, qui était censé en faire ultérieurement un rapport à la Convention.

- 33 Le Sueur était toutefois impatient de contribuer à l'avancement de la campagne démocratique. En novembre 1792, il présenta une seconde étude à la Convention, profitant de cette annonce pour rappeler aux députés son précédent ouvrage :
- 34 « Hommage à la Convention nationale par le sieur Théodore Le Sueur, pour être distribués aux 83 départements, de 84 exemplaires d'un Essai d'une déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen, et rappelant qu'au début de la session il avait adressé à M. Pétion 84 exemplaires d'un ouvrage intitulé; idées sur l'espèce de gouvernement populaire qui pourroit convenir à un pays tel que la France - 5 novembre 1792. »⁵⁹
- 35 *Essai d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen et Quelques pensées sur l'unité du législateur*, qui étaient brochés ensemble, étaient décrits comme étant l'œuvre du même auteur que les *Idées*, et les trois travaux partagent sans aucun doute les mêmes centres d'intérêt et préoccupations⁶⁰.
- 36 *Quelques pensées* peut être vu comme une attaque contre la désignation de la Convention nationale comme organe chargé de rédiger la constitution. Utilisant des analogies littéraires et musicales, Le Sueur cherchait à démontrer la supériorité d'un législateur unique par rapport à un législateur multiple ou conciliaire :
- «PREMIER EXEMPLE: Douze Poètes, meilleurs tous qu'Homere et Virgile, pourroient faire chacun un Poème supérieur à l'Iliade et à l'Enéide, mais ces douze Poètes, travaillant ensemble, n'eussent fait ni une Iliade, ni une Enéide.
- DEUXIÈME EXEMPLE: Quarante musiciens plus habiles que Gluck, auroient fait chacun, une ouverture plus riche encore en harmonie que celle d'Iphigénie, mais ces quarante musiciens, ensemble, n'eussent jamais fait l'ouverture d'Iphigénie.
- TROISIÈME EXEMPLE: Douze ou quarante Législateurs plus habiles que Moïse, auroient pu faire, chacun, une Constitution plus parfaite que celle des Hébreux; mais jamais ces douze ou ces quarante n'eussent inventé, ensemble, la Constitution Mosaïque.»⁶¹
- 37 En montrant sa préférence pour un législateur unique, dans le deuxième numéro du *Creuset*, Rutledge avait recouru à la même analogie littéraire :
- «Une constitution politique, œuvre de l'esprit de l'homme, comme toutes celles dont son intelligence peut être la source, dans ses premiers élémens est une œuvre simple et une. Il en est d'elle comme d'un discours, où d'un poème ou d'un tableau: le plan de chacun des ouvrages de ces différens genres, ne peut être imaginé que par une personne, quoique leur perfection, ou leur exécution, demande, ou qu'elle puisse admettre le concours d'un certain nombre de têtes ou de mains. Douze Poètes plus habiles que ne furent Homere ou Virgile, auroient sans contradict pu produire, chacun en particulier, un poème supérieur à l'Iliade ou l'Enéide: mais ces mêmes douze poètes réunis n'auroient jamais pu composer une Enéide ou une Illiade.»⁶²
- 38 Mais Rutledge n'était, pas plus que Le Sueur, l'inventeur de cette analogie. Dans le cinquième chapitre du *System of Politics* de Harrington, on trouve l'aphorisme suivant :
- « 18. Un parlement de médecins n'aurait jamais pu découvrir la circulation sanguine, pas plus qu'un parlement de poètes n'aurait pu écrire l'Enéide de Virgile ; c'est donc de la même façon que la formation du gouvernement repose sur les mesures d'un seul législateur. Mais si le peuple, sans législateur, entreprend un tel travail par un instinct qui est en lui, il ne va jamais plus loin que de choisir un conseil ; sans considérer que la formation du gouvernement est autant l'œuvre de l'invention que du jugement, cependant, l'invention est aussi peu dans la nature d'un conseil qu'elle l'est dans celle d'un ensemble de musiciens qui peuvent jouer et juger de n'importe quel air qui leur est présenté, mais ne peuvent jamais s'accorder pour inventer un morceau de musique. »⁶³

- 39 Bien que Le Sueur ait écrit la préface des *Idées*, il affirma avec insistance ne pas en être l'auteur. Ce dernier, d'après le portrait qu'en fit Le Sueur, ressemblait fortement à ce que nous savons de la vie de Rutledge ⁶⁴. À la lumière de ce fait, des liens étroits qui unissaient les deux hommes, et du très ancien intérêt que portait Rutledge à Harrington, Rutledge pourrait bien être en fait l'auteur du texte.
- 40 Nous sommes ainsi bien plus à même de comprendre la constitution modèle qui avait tant intrigué Liljegren. Même si elle fut envoyée à la Convention par Le Sueur, elle était certainement l'œuvre de Rutledge lui-même. Son but sous-jacent était de prendre part à une campagne de longue durée des Cordeliers, pour défendre le républicanisme démocratique. Apprécier le document sous cet angle le rend moins « curieux » que ne l'affirmait Liljegren. En particulier, on peut comprendre les liens avec l'*Oceana* d'Harrington non pas seulement comme les élucubrations d'un anglophile quelque peu excentrique, mais comme faisant partie d'un projet cordelier concerté.
- 41 Les découvertes exposées ici, qui permettent de donner sens à un texte jusqu'alors mal compris, ont aussi des implications plus larges sur l'ensemble du club des Cordeliers. En grande partie à cause de la disparition des archives officielles du club, les Cordeliers ont souffert d'un relatif mépris de la part de l'historiographie de la Révolution française ⁶⁵. En dépit du manque d'archives officielles, toutefois, il est toujours possible, en utilisant des sources publiées par des membres du club, et par le club en tant que collectif, d'identifier une idéologie commune aux Cordeliers - même si elle n'a sans doute pas été partagée par tous les Cordeliers à chaque instant. Cette pensée est particulièrement importante, dans la mesure où l'on peut déceler des divergences sur des points clefs avec celle qui est généralement associée au club des Jacobins, en particulier avec Robespierre.
- 42 De nombreux Jacobins, sans excepter Robespierre, étaient résolument réticents envers le républicanisme. Même après la fuite du roi et son arrestation à Varennes, beaucoup restaient sceptiques sur les avantages - et même la possibilité - d'établir un système de gouvernement républicain en France, et restaient attachés à la monarchie constitutionnelle, comme représentant encore la meilleure forme de gouvernement pour les Français ⁶⁶. Par opposition, comme nous l'avons vu, un certain nombre de Cordeliers étaient des républicains enthousiastes et précoces.
- 43 Les Cordeliers ne furent pas seulement plus prompts à embrasser le républicanisme : le type de républicanisme qui avait leur préférence différait aussi de celui des Jacobins. Ces derniers, menés par Robespierre, soulignaient l'idée d'une république vertueuse. Selon eux, la première pierre du succès de la république reposait sur la diffusion de la moralité dans la population ⁶⁷. De là leur enthousiasme pour les fêtes révolutionnaires et le développement du culte de l'Être Suprême. Le républicanisme des Cordeliers, par contraste, se caractérisait par son scepticisme par rapport à la vertu et sur la possibilité d'inculquer la moralité dans le corps des citoyens français. Au lieu d'une moralité infaillible, les Cordeliers insistaient plutôt sur le fait que de bonnes lois (comme la *Déclaration des droits*) constituaient les fondements essentiels d'une république victorieuse ⁶⁸. Ils expliquaient aussi que le rôle des citoyens n'était pas de se comporter vertueusement, mais plutôt de surveiller leurs gouvernants, et d'agir si leurs propres droits, ou ceux de leurs concitoyens, étaient violés.
- 44 Les conceptions des Jacobins et des Cordeliers reposaient sur des sources différentes. Des Jacobins comme Robespierre et Saint-Just tiraient leur inspiration des républiques militaires austères de Sparte et Rome, et plus spécifiquement de la façon dont ces

républiques étaient présentées dans les travaux d'auteurs francophones du XVIII^e siècle comme Rousseau et surtout Montesquieu. Les Cordeliers cherchaient leur inspiration dans l'ancien monde, mais au lieu de Sparte et Rome, ils inclinaient plutôt à favoriser la plus démocratique des cités-États (Athènes) et la république de Venise sous la Renaissance. Même si eux aussi avaient tendance à voir le monde ancien avec un regard teinté d'anachronisme, ce n'étaient pas Rousseau et Montesquieu qui fournissaient la clef, mais les républicains anglais du XVII^e siècle et leurs successeurs du XVIII^e siècle.

- 45 Pour les historiens de la Grande-Bretagne et de l'Amérique, la notion d'une vaste tradition républicaine est aujourd'hui familière ; une tradition qui s'étirait depuis la Grèce ancienne et Rome, en passant par l'Italie de la Renaissance et l'Angleterre du XVII^e siècle jusqu'à la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord du XVIII^e siècle ⁶⁹. Il semble bien que, contrairement à ce que l'on a longtemps pensé, le républicanisme de la Révolution française doit beaucoup à cette tradition.

NOTES

- 1.S. B. Liljegren, *A French Draft Constitution of 1792 Modelled on James Harrington's Oceana*, Lund, C.W.K. Gleerys, 1932, p. 80.
- 2.*Idées sur l'espèce de gouvernement populaire qui pourrait convenir à un pays de l'étendue et de la population présumée de la France*, Paris, Mayer et Compagnie, 1792. Des copies de l'original se trouvent à la British Library et à la Bibliothèque Nationale. Cet ouvrage a également été reproduit dans M. Mavidal et E. Laurent, éd., *Archives Parlementaires*, 1787-1860, 1e série, 101 volumes. Comme la version des *Archives Parlementaires* est la plus facile à consulter, c'est celle que j'ai utilisée.
- 3.J. Harrington, *The Commonwealth of Oceana and A System of Politics*, ed. J. G. A. Pocock, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.
- 4.Liljegren, *op. cit.*, p. 80.
- 5.Sur le contexte du travail d'Harrington, voir *The Political Works of James Harrington*, ed. J. G. A. Pocock, Cambridge, Cambridge University Press, 1977, pp. 1-152 ; B. Worden, «James Harrington and The Commonwealth of Oceana, 1656» et «Harrington's Oceana: origins and aftermath, 1651-1660», dans D. Wootton, éd., *Republicanism, Liberty, and Commercial Society, 1649-1776*, Stanford, Stanford University Press, 1994, pp. 82-110 et 111-138.
- 6.Worden, *op. cit.*, p. 124.
- 7.Harrington, *op. cit.*, p. 8.
- 8.Montesquieu, *De L'Esprit des lois*, Paris, Gallimard, 1970, p. 149 (VIII, 16); J. J. Rousseau, *Du Contrat social/Discours*, Paris, Union Général des Éditions, 1963, p. 135 (III, 12).
- 9.Voir notamment B. MANIN, *The Principles of Representative Government*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997. Ce travail a d'abord été publié en français : B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995. Voir aussi B. Fontana, *The Invention of the Modern Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.
- 10.Manin, *The Principles of Representative Government*, pp. 42-93.
- 11.*Idées*, dans *Archives Parlementaires*, LXII, p. 558.

12. Ibid., LXII, pp. 550-551.
13. Manin nomme ceci « le Principe de Distinction » : voir Manin, *The Principles of Representative Government*, pp. 94-131.
14. Harrington, op. cit., p. 76.
15. Ibid., pp. 95-96.
16. Idées, dans *Archives Parlementaires*, LXII, p. 549.
17. Ibid., LXII, p. 552.
18. Harrington, op. cit., pp. 133-135.
19. Idées, *Archives Parlementaires*, LXII, p. 553.
20. Ibid., LXII, p. 554.
21. Ibid., LXII, p. 553.
22. A. Mathiez, *Le club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le Massacre du Champ de Mars*, Paris, Alcan, 1910, p. 26.
23. G. M. Robertson, *The Society of the Cordeliers and the French Revolution, 1790-1794*, University of Wisconsin, PhD Thesis 1972, Appendix A, p. 278.
24. *Adresse aux Parisiens*, Paris, Mayer & Compagnie, 1791.
25. Les origines exactes du club des Cordeliers ont fait l'objet de controverses dans le passé. Voir R. Hammersley, *French Revolutionaries and English Republicans: The Cordeliers Club, 1790-1794*, Woodbridge, Boydell and Brewer, 2005, pp. 28-29.
26. *Journal du Club des Cordeliers*, ed. A. Momoro, Paris, Imprimerie de Momoro, 1791, p. 11.
27. Ibid., p. 88.
28. Ibid., pp. 88-89.
29. Jacques De Cock a rejeté l'idée de Cordeliers porte-parole du parti républicain, au motif que ce furent des membres individuels du club, et non le club en tant qu'entité, qui prirent cette position : J. De Cock, *Les Cordeliers dans la Révolution française*, Lyon, Fantasmagor Éditions, 2001, I, pp. 69-78. Même si je ne conteste pas l'argumentation de De Cock, je m'intéresse ici à des individus et à leurs idées. Le fait que tant de républicains de la période aient été des membres du club me semble en soi digne d'intérêt.
30. C. Desmoulins, *La France libre*, Paris, 1789, p. 38.
31. L. De La Vicomterie, *Du Peuple et des rois*, Paris, Les Marchands de Nouveautés, 1790; F. Robert, *Républicanisme adapté à la France*, Paris, Les Marchands de Nouveautés, 1790. Sur Louis De La Vicomterie voir R. Monnier, «Républicanisme et révolution française», *French Historical Studies*, XXVI (2003), pp. 110-115. Sur Pierre François Robert voir L. Antheunis, *Le Conventionnel belge François Robert (1763-1826) et sa femme Louise de Keralio (1758-1822)*, Wetteren, Bracke, 1955 et G. Mazel, «Louise de Kéralio et Pierre François Robert: précurseurs de l'idée républicain», *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France* (1990), pp. 163-237.
32. Robert, *Le Républicanisme adapté à la France*, pp. 1-2.
33. C. Desmoulins, *La France libre*, p. 46.
34. C. Desmoulins, *Le Vieux Cordelier*, Paris, Baudouin frères, 1825 - reprinted Genève, 1978, p. 114.
35. La Vicomterie, *Du Peuple et des rois*, p. 23.
36. Robert, *Républicanisme adapté à la France*, p. 87. À cet égard, la similitude des objectifs est frappante entre le travail de Robert et les *Idées*.
37. C. Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, Paris, Imprimerie de Laillet et Gaméry, 1789-91, N° 81, p. 109.
38. Robert, *Républicanisme adapté à la France*, pp. 93-94.
39. Ibid., p. 88.

40. La Vicomterie cité dans Brissot de Warville, *Le Patriote français: journal libre, impartial et national*, Frankfurt-am-Main, Keip Verlag, 1989, N° 683, pp. 695-696.
41. R. Girardin, *Discours sur la nécessité de la ratification de la loi par la volonté générale*, Paris, Imprimerie du Creuset, [1791].
42. *Ibid.*, p. 26.
43. Sur Rutledge voir R. Las Vergnas, *Chevalier Rutledge « Gentilhomme Anglais », 1742-1794*, Paris, Librairie Ancienne Honoré Champion, 1932; J. G. Alger, *Englishmen in the French Revolution*, London, Sampson Low-Marston-Searle and Rivington, 1888 pp. 19-21; J. G. Alger, «Rutledge, James [Jacobite Sir James Rutledge, second baronet] (1742-1794)», rev. Philip Carter, *Oxford Dictionary of National Biography* (Oxford, 2004) [<http://www.oxforddnb.com/view/article/24376>, accessed 21 July 2005]; P. Peyronnet, «J. J. Rutledge», dans *Revue d'histoire du théâtre*, IV (1992) pp. 330-359; P. Peyronnet, «Rutledge» dans J. Sgard (ed.), *Dictionnaire des Journalistes, 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999 II, pp. 891-893; et Hammersley, *French Revolutionaries and English Republicans*, not. pp. 83-115.
44. J. P. Marat, *Œuvres politiques*, édité par J. De Cock et C. Goëtz, Bruxelles, Pôle Nord, 1989-95, I, p. 514.
45. On considère généralement que Fabre d'Eglantine a dénoncé Rutledge, qu'il accusait de faire partie d'une vaste conspiration étrangère. Voir R. R. Palmer, *The Year of the Terror: Twelve who Ruled France, 1793-1794*, Third Edition, Oxford, Blackwell, 1989, p. 113-114.
46. A. S. Boucher Saint-Sauveur, *Déclaration du citoyen Boucher Saint-Sauveur* (Paris, 1793). La déclaration de Le Sueur se trouve aux Archives Nationales, F7 4775/8, Dossier 2.
47. [J. J. Rutledge], *Calypso ou les Babillards, par une société de gens du monde et de gens de lettres*, Paris, Regnault, 1785, III, pp. 313-360. sur *Calypso, ou les Babillards* voir l'article de P. Peyronnet dans J. Sgard, ed., *Dictionnaire des Journaux, 1600-1789*, Paris et Oxford, Universitas and Voltaire Foundation, 1991, p. 195.
48. [J. J. Rutledge], *Éloge de Montesquieu*, London, Joseph de Boffe, 1786.
49. J. J. Rutledge, *Le Creuset, ouvrage politique et critique*, Paris, Imprimerie du Creuset, 1791.
50. Le nom d'Harrington est mentionné dans le volume II, p. 13, dans lequel il est présenté comme un législateur aux côtés de Lycurgue et de Solon ; toutefois, ce passage ne fait aucune référence à l'utilisation de ses idées dans des numéros antérieurs du journal.
51. Rutledge, *Le Creuset*, I, p. 25.
52. [Rutledge], *Calypso*, III, p. 221.
53. T. Mandar, *De la Souveraineté du peuple, et de l'excellence d'un état libre, par Marchamont Nedham, traduit de l'anglois et enrichi de notes de J. J. Rousseau, Mably, Bossuet, Condillac, Montesquieu, Letrosne, Raynal, etc., etc., etc.*, Paris, Lavilette, 1790; M. Nedham, *The Excellencie of a free state*, London, Miller and Cadell, 1767 réimpression de l'édition de 1656. Sur Nedham voir J. Frank, *Cromwell's Press Agent: A Critical Biography of Marchamont Nedham, 1620-1678* (n.p., 1980); B. Worden, «Marchamont Nedham and the beginnings of English republicanism, 1649-56», dans Wootton, ed., *Republicanism, Liberty, and Commercial Society*, pp. 45-81 et B. Worden, «Wit in a Roundhead: The Dilemma of Marchamont Nedham», dans S. Dwyer Amussen and M. Kishlansky, eds., *Political Culture and Cultural Politics in Early Modern England*, Manchester, Manchester University Press, 1995, pp. 301-337.
54. Voir Hammersley, *French Revolutionaries and English Republicans*, pp. 72-74.
55. *Journal du Club des Cordeliers*, pp. 31-34.
56. T. Mandar, *Des Insurrections: ouvrage philosophique et politique sur les rapports des insurrections avec la prospérité des empires*, Paris, Imprimerie du Cercle Social, 1793, p. 211n.

57. Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, N° 48, p. 405 et N° 64, p. 535 (Milton); N° 49, p. 447 et N° 71 p. 272 (Sidney).
58. Voir Desmoulins, *Le Vieux Cordelier*, notamment N° 3.
59. *Essai d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen et Quelques pensées sur l'unité du Législateur*, Par l'auteur des *Idées sur la Constitution Populaire etc.*, Paris, Mayer et Compagnie, l'An Premier de la République Française [1792], p. 1.
60. Les deux ouvrages étaient reliés ensemble pour être présentés à la Convention, et la pagination est continue d'un livre à l'autre.
61. *Essai d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen et Quelques pensées sur l'unité du législateur*, op. cit., p. 12.
62. Rutledge, *Le Creuset*, I, p. 38.
63. Harrington, *Oceana*, p. 279.
64. «Celui qui l'a composé tint le langage de la liberté à une époque où son idiome était à peine connu en France. Il poursuivit sans relâche et démasqua l'intrigue partout où il la trouva, sans acception ni exception de personnes. Il fut longtemps le jouet de la fortune, l'objet des calomnies et des persécutions de tous genres. Il est encore en butte aux traits impitoyables et obliques de l'envie qui poursuit jusque dans la tombe les hommes de son caractère. Il m'a abandonné le fragment que je vous offre sous la condition que son nom resterait ignoré: je lui tiendrai parole.» *Idées*, dans *Archives Parlementaires*, LXII, pp. 548-549.
65. De nombreuses recherches furent consacrées aux Cordeliers à la fin du XIXe et au début du XXe siècle : A. Bougeart, *Les Cordeliers: documents pour servir à l'histoire de la Révolution française*, Caen, H. Delesques, 1891; A. Aulard, «Danton au district des Cordeliers et à la commune de Paris» et «Danton au club des Cordeliers et au département de Paris», dans A. Aulard (ed.), *Études et leçons sur la Révolution française*, Paris, Félix Alcan, 1904, pp. 90-127 et 128-152; Mathiez, *Le Club des Cordeliers*. Pour des études plus récentes sur le Club, voir : Robertson, « The society of the Cordeliers and the French Revolution, 1790-1794 » ; P. Gueniffey, «Girondins and Cordeliers: a prehistory of the republic?» dans Fontana, *Invention of the Modern Republic*, pp. 86-106; J. Guilhaumou et R. Monnier, «Les Cordeliers et la république de 1793», dans M. Vovelle, ed., *Révolution et république: l'exception française*, Paris, Kimé 1994, pp. 200-212 ; R. Monnier, «Cordeliers, sans-culottes et Jacobins», *Annales historiques de la Révolution française* (1995), II, pp. 249-260; R. Monnier, « "Démocratie représentative" ou "république démocratique" : de la querelle des mots (république) à la querelle des anciens et des modernes », *Annales historiques de la Révolution française* (2001), III, pp. 1-21; J. De Cock, *Les Cordeliers dans la Révolution française* ; R. Monnier, «Républicanisme et révolution française», op. cit. ; Hammersley, *French Revolutionaries and English Republicans*.
66. Sur les idées de Robespierre voir M. Robespierre, «Exposition de mes principes» dans *Œuvres*, IV, V: *Les Journaux: lettres à ses commettants*, ed. G. Laurent, Gap, Imprimerie L. Jean, 1961, IV, p. 9. Sur le monarchisme des Jacobins plus généralement, voir M. J. Kennedy, *The Jacobin Clubs in the French Revolution: The Middle Years*, Princeton, Princeton University Press, 1982, p. 239.
67. Voir par exemple M. Robespierre, «Sur les Principes de morale politique» et «Sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales», dans *Œuvres de Maximilien Robespierre*, VI-X: *Discours*, ed. M. Bouloiseau et A. Soboul, Paris, Presses Universitaires de France, 1950-1967, X. Voir aussi C. Blum, *Rousseau and the Republic of Virtue: The Language of Politics in the French Revolution*, Ithaca, Cornell University Press, 1986.

68. Voir Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, N° 78, pp. 611-616 et Rutledge, *Le Creuset*, I, pp. 109 et 442-443. Voir aussi l'accès de fureur de Desmoulins dans *Le Vieux Cordelier*, dans lequel il s'en prenait explicitement à l'adoption par Robespierre de l'idée de Montesquieu selon laquelle la vertu est la pierre de touche d'une république prospère : Desmoulins, *Le Vieux Cordelier*, pp. 154-155. Le passage du discours de Robespierre auquel Desmoulins répondait se trouve dans Robespierre, «Sur les Principes de morale politique», dans *Œuvres*, X, p. 353.

69. La littérature consacrée à la tradition républicaine est abondante. Voir notamment : Z. Fink, *The Classical Republicans: An Essay in the Recovery of a Pattern of Thought in Seventeenth-Century England*, 2nd edn, Evanston, Northwestern University Press, 1962; C. A. Robbins, *The Eighteenth-Century Commonwealthman: Studies in the Transmission, Development and Circumstances of English Liberal Thought from the Restoration of Charles II until the War with the Thirteen Colonies*, Cambridge, Harvard University Press, 1959; B. Bailyn, *The Ideological Origins of the American Revolution*, Cambridge, Harvard University Press, 1967; G. S. Wood, *The Creation of the American Republic, 1776-1787*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1969; J. G. A. Pocock, *The Machiavellian Moment: Florentine Political Thought and the Atlantic Republican Tradition*, Princeton, Princeton University Press, 1975; B. Worden, «English Republicanism» dans J. Burns and M. Goldie eds, *The Cambridge History of Political Thought, 1450-1750*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, pp. 443-475; D. T. Rodgers, «Republicanism: The Career of a Concept», *Journal of American History*, LXXIX (1992), pp. 11-38; Q. Skinner, *Liberty Before Liberalism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998; D. Norbrook, *Writing the English Republic: Poetry, Rhetoric and Politics, 1627-1660*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999; A. Gibson, «Ancients, Moderns and Americans: The Republicanism-Liberalism Debate, Revisited», *History of Political Thought*, XXI (2000), pp. 261-307; J. Scott, *Commonwealth Principles* Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

RÉSUMÉS

Cet article étudie un modèle de Constitution, daté du 25 septembre 1792, soumis par Théodore Le Sueur à l'Assemblée nationale. Si ses points communs avec le texte de James Harrington (*The Commonwealth of Oceana*) ont été depuis longtemps observés, toutefois aucune explication n'avait été jusqu'alors avancée sur les raisons des similitudes et du contexte général de son élaboration. Cet article essaye de répondre à ces questions tout en mettant en valeur les liens qui ont pu exister entre le républicanisme anglais et français.

The Commonwealth of Oceana de James Harrington : un modèle pour la France révolutionnaire ? This article centres on a draft constitution, dated 25 September 1792, which was submitted to the National Assembly by Theodore Le Sueur. The resemblance of the constitution to James Harrington's *The Commonwealth of Oceana* has long been acknowledged, but no explanation has been offered as to why this was the case, or what the background to the work was. This article seeks to make some sense of the document and in doing so to reveal something about the links between English and French republicanism.

INDEX

Mots-clés : démocratie, constitution, républicanisme, club des Cordeliers, James Harrington, Jean-Jacques Rutledge.

AUTEUR

RACHEL HAMMERSLEY

University of Newcastle, School of Historical Studies, Armstrong Building, Newcastle
Upon Tyne, NE1 7RU, Royaume-Uni